

Fédération des entreprises
internationales de la
mécanique et de
l'électronique

43-45 rue de Naples
75008 PARIS
www.ficime.org

L'actualité en direct

9 février 2010



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

Emploi des seniors

Extension de l'accord de branche import-export

L'accord du 21 septembre 2009 sur l'emploi des seniors dans la CCNIE n°3100 a été étendu sans réserves ni exclusions par un arrêté en date du 29 janvier 2010 publié au Journal officiel du 6 février 2010. Voici l'arrêté d'extension à garder dans vos dossiers !!!!

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2010/0206/joe_20100206_0081.pdf

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Emploi des travailleurs handicapés

Contribution Agefiph : les modalités de mise en oeuvre du délai accordé au PME précisées

Comme nous vous l'indiquions dans notre circulaire n°706 du 3 février 2010, les entreprises employant entre 20 et 49 salariés ont un délai supplémentaire de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin, pour réaliser une action positive en faveur des travailleurs handicapés et ainsi ne pas être soumise à la surcontribution Agefiph. Une note ministérielle adressée aux préfets, aux DDTEFP et DRTEFP en précise les modalités de mise en oeuvre. Ainsi, selon cette note technique, par souci de simplification, l'Agefiph est autorisée à encaisser les contributions reçues, **hors des délais et jusqu'au 15 août 2010**, pour toutes les entreprises **quelle que soit leur taille**. Pendant ce délai supplémentaire, l'Agefiph proposera aux entreprises concernées un accompagnement spécifique en vue de réaliser une action positive. .../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Les brèves n°123

Contribution Agefiph : les modalités de mise en oeuvre du délai accordé au PME précisées (Suite)

Elle mettra en outre des documents d'information sur www.agefiph.fr et celles-ci pourront utiliser la plateforme téléphonique pour poser leurs questions (08 11 37 38 39).

L'entreprise qui aura finalement réalisé une action durant le 1er semestre 2010 s'acquittera, avec l'envoi de sa déclaration, de sa contribution "classique" à l'Agefiph (sans majoration à 1500 fois le SMIC).

Attention ! L'action conduite entre le 1er janvier et le 30 juin 2010 (qui permet d'échapper à la pénalité de 1500 fois le Smic) **ne doit pas figurer dans la déclaration 2009**. Elle ne sera prise en compte que pour la déclaration 2010. La note technique précise également les modalités d'information, de relance et de contrôle des déclarations et attestations sur l'honneur par les DDTEFP.

Retrouver cette note technique sur notre site Internet :

http://www.ficime.org/extranet-ficime/ficime/admin/doc/100208060428notetechniqueoeth_janv2010_.pdf

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

TVA

Date limite de dépôt de la Déclaration Européenne de Services : le 11 février 2010

Depuis le 1er janvier 2010, un assujetti établi en France qui rend des prestations de services soumises, en application de l'article 196 de la directive TVA 2006/112/CE, à autoliquidation de la TVA par le preneur établi dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, doit transmettre à l'administration des douanes une "Déclaration Européenne de Services (DES)".

Pour les prestations de services rendues au mois de janvier 2010 la date limite de dépôt de la DES est le 11 février 2010. La déclaration se fait sur le site de l'administration douanière pro-douane : <https://pro.douane.gouv.fr/>

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – dethier@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Nomination

Une nouvelle présidente à la tête de la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales

Par décret en date du 28 janvier 2010, Mme Catherine VAUTRIN, députée, est nommée présidente de la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales.

Madame Vautrin, députée UMP de la Marne et vice-présidente de l'Assemblée Nationale, remplace Monsieur Jean-Paul Charié, décédé le 3 novembre dernier. La CEPC est très active dans l'élaboration d'avis interprétant les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie tant sur le volet délais de paiement que sur le volet relations industrie/commerce.

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – dethier@ficime.fr

DEEE

Filière des déchets d'équipements électriques et électronique : le rapport 2008 est paru

Tous les ans l'ADEME publie un rapport sur la filière des DEEE.

En 2007, environ 9,6 millions de tonnes d'EEE sont estimées avoir été mises sur le marché de l'Union européenne.

Les mises sur le marché français représentent environ 16 %(2) de ce volume. En 2008, 603 millions d'équipements ont été déclarés mis sur le marché en France, contre 592 millions en 2007 et 483 millions en 2006. Ceci correspond à 1,66 millions de tonnes d'équipements mis sur le marché en 2008, contre 1,62 millions en 2007 et 1,49 millions en 2006. Les déclarations effectuées au Registre géré par l'ADEME recensent 549 millions d'équipements électriques et électroniques ménagers mis sur le marché français en 2008 - soit environ 8,6 appareils par Français - pour un tonnage total de 1,46 million de tonnes et un poids moyen unitaire de 2,7 kg.

En 2008, le montant total des contributions perçues par les éco-organismes pour les EEE ménagers mis en marché, s'élève à 194 millions d'euros.

Consulter le rapport 2008 :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=66986&p1=00&p2=05&ref=17597>

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Déchets

Europe - Vers la création d'une agence pour le respect de la législation sur les déchets

Une étude de la Commission préconise la création d'une agence européenne spécifique pour faire appliquer la législation européenne en matière de déchets.

Selon une étude de la Commission européenne qui vient d'être publiée, il conviendrait de créer une agence européenne spécifique, chargée de veiller à la mise en œuvre de la législation européenne relative aux déchets et d'assurer le contrôle de son application. Cette étude s'inscrit dans la série de mesures prises par la Commission pour améliorer la gestion des déchets et garantir sa conformité aux normes édictées par l'Union européenne en vue de protéger les citoyens et l'environnement.

L'agence accomplirait un certain nombre de tâches telles que l'examen des systèmes de contrôle de l'application mis en place dans les États membres, des contrôles coordonnés et des activités d'inspection. Parallèlement serait créé un organisme européen spécifique, chargé de procéder à des inspections et contrôles directs des installations et des sites en cas d'infraction grave.

Pour plus de renseignements : <http://ec.europa.eu/environment/waste/index.htm>

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Réseau social

Accéder au plus grand réseau social professionnel chinois, c'est (désormais) possible !

Réseau social à destination des professionnels, Viadeo (25 millions de membres dans le monde) vient d'annoncer que sa filiale à 100% Tianji.com et principal réseau social professionnel en Chine avec plus de 4 millions de membres, est désormais disponible en anglais. C'est la première plate-forme Web bilingue, que les professionnels du monde entier peuvent utiliser pour communiquer, tisser leurs réseaux et faciliter la conclusion d'affaires sur le marché chinois.

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Accéder au plus grand réseau social professionnel chinois, c'est (désormais) possible ! (Suite)

Basé à Paris, Viadeo dispose de bureaux et d'équipes locales en Angleterre (Londres), en Espagne (Madrid et Barcelone), en Italie (Milan), en Chine (Pékin), en Inde (New Delhi), Mexique (Mexico City) et au Canada (Montréal). La société emploie 200 salariés.

http://www.tianji.com/index_en.html

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Risques professionnels

Plan de prévention des risques professionnels & Intervention d'entreprises extérieures

Pas de nouveauté sur ce sujet mais devant le nombre d'interrogations posées au service Technique à ce sujet, il nous a paru nécessaire de vous rappeler les conditions de mise en place du plan de prévention des risques professionnels. Il est arrêté avant le commencement des travaux et établi par écrit entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise intervenante extérieure dans les deux cas suivants :

1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal **au moins à 400 heures** sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus.

Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures ;

2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des **travaux dangereux** figurant sur une liste fixée par arrêtés du 19 mars 1993 (JO 27) et du 10 mai 1994 (JO 20)

Article R.4512-7 du code du travail :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018491572&dateTexte=&categorieLien=cid>

Arrêté du 19 mars 1993 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000000179892&fastPos=25&fastReqId=419551980&oldAction=rechExpTexteJorf>

Arrêté du 10 mai 1994 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000000548849&fastPos=12&fastReqId=1685330947&oldAction=rechExpTexteJorf>

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – urban@ficime.fr

es documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Internet

Label IDéNum, l'identité numérique multiservices

Nathalie Kosciusko-Morizet, Secrétaire d'Etat chargé de la Prospective et du Développement de l'Economie numérique, vient de donner le coup d'envoi de la phase de mise en oeuvre du dispositif destiné à remplacer le système d'authentification de l'identité par mots de passe et codes secrets pour accéder aux services personnalisés sur les sites publics ou privés. Pour s'identifier, l'utilisateur devra simplement connecter un téléphone mobile, une carte à puce, une clé USB ou un MP3 contenant un certificat attestant de son prénom et de son nom, et composer en ligne un code PIN. L'internaute peut ainsi faire usage d'un même certificat pour accéder à différents services en ligne.

Doté d'un « niveau de protection qui est celui de la carte bancaire », Label IDéNum devrait permettre le développement de nouveaux services à forte valeur ajoutée exigeant un haut degré de sécurité (souscription de contrat en ligne, ouverture d'un compte bancaire, etc.).

Le label IDéNum rassemble, sous la houlette de l'État, plus de vingt partenaires à ce jour, dont notamment la Fédération bancaire française (FBF), la Fédération Française des sociétés d'assurance (FFSA), la Poste, SFR, la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La parution des textes réglementaires (référentiel général de sécurité, référencement pour l'administration électronique...) est prévue pour la mi-2010, un prototype sera disponible avant la fin de l'année 2010.

Foire aux questions :

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/FAQ_IDeNum.pdf

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

DEB

Date de dépôt de la déclaration d'échange de biens : 11 Mars 2010

Pour les opérations du mois de Février 2010, la date limite de dépôt de la DEB a été fixée au Jeudi 11 Mars 2010.

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

*Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org*

Commerce international

Hausse des flux commerciaux confirmée au troisième trimestre 2009

Les volumes du commerce de marchandise du **Groupe des Sept (G7)** pays ont cru au troisième trimestre 2009 après une stabilisation au deuxième trimestre mais à des niveaux significativement inférieurs à ceux de 2008.

Les exportations du G7 ont ainsi progressé de 5,0% en glissement trimestriel, et les importations de 4,1%. En glissement annuel, les exportations ont baissé de 17,5% et les importations de 14,6%.

Dans les pays de l'OCDE, le commerce de biens et services en valeur a lui aussi progressé : la hausse des exportations par rapport au deuxième trimestre 2009 est de 7,8% et les importations de 8,7%. Néanmoins en glissement annuel, la baisse des exportations est de 22,1% et celle des importations de 24,7%.

Pour en savoir plus : [Etude OCDE](#)

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr
